

Règlement d'attribution de parcelles pour la mise en œuvre d'éco pâturage

Objectifs

La ville de Cléon est engagée dans une démarche de transition écologique depuis de nombreuses années et est labellisé Territoire Engagé Transition Ecologique 2 étoiles.

Elle souhaite développer sur son territoire l'éco pâturage comme mode de gestion de ces espaces naturels. Celui-ci présente l'avantage de développer les filières agricoles courtes et durables, une meilleure gestion de la biodiversité, une réduction du bilan carbone du territoire.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- **La création et le maintien des modalités de gestion naturelle des surfaces en herbe**
- **La suppression de zones embroussaillées**
- **outil pédagogique**

Nature et conditions du partenariat

La nature et quantité d'animaux envisagées sur la parcelle sont indiquées sur la fiche site.

Le preneur devra s'engager au respect des conditions suivantes :

- ne pas retourner la (les) parcelle(s),
- ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques et pesticides sur le site
- ne pas pratiquer d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- ne pas chasser sur les parcelles faisant l'objet de la présente convention, sauf accord écrit du propriétaire,
- maîtriser les refus dans le cadre d'une gestion par pâturage,
- traiter ses animaux de façon convenable, ne pas les abandonner sur le terrain et subvenir aux besoins vitaux,
- prendre à sa charge les frais vétérinaires des animaux
- assurer le bien-être de ses animaux, c'est-à-dire placé par le preneur dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce, ainsi que le transports des animaux en conformité avec les normes de sécurité routières, de règles sanitaires et de confort des animaux,
- réfléchir à l'utilisation éventuelle d'antiparasitaires moins nocifs pour l'entomofaune des sites,
- assurer la surveillance de ses animaux et de son matériel d'élevage
- maintenir le bon état des clôtures déjà posées et effectuer toutes les réparations nécessaires en cas de dégradation.
- Souscrire une assurance responsabilité civile dans les conditions énumérées aux articles 1240 à 1243 du Code civil.
- L'installation de clôtures électriques complémentaire et/ou d'abris démontables devront faire l'objet de déclarations préalables de travaux.
- Mettre en place une signalisation adéquate correspondant à l'activité d'éco pâturage exercée.
- Respecter les périodes hors pâturage de novembre à mars chaque année.

Un plan de pâturage devra être transmis à la commune.

La commune s'engagera à :

- mettre le site à disposition du Bénéficiaire ;

- mettre en place des supports de communication sur le site concernant les modalités de gestion mises en œuvre.

Un état des lieux, joint en annexe, est dressé contradictoirement en début et fin de convention. Le partenariat sera formalisé sous forme de convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 5 ans.

Nature des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être de plusieurs natures :

- les agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, leurs groupements et coopératives.
- les associations possédant des animaux (centre équestre, associations de protection des animaux...),
- les sociétés et entreprises possédant les animaux.

Le candidat peut répondre seul à la consultation ou à plusieurs. Dans cette dernière hypothèse, la pluralité de preneur devra se constituer sous la forme d'un groupement solidaire où chaque membre sera solidairement engagé et en cas de difficulté peut être amené à pallier la défaillance de l'autre membre. Un mandataire commun de ce groupement sera désigné afin d'assurer le rôle de coordination et de gestion administrative dans le cadre de l'exécution de la convention de mise à disposition.

Critère de notation des candidatures

Si un candidat présente un profil intéressant (type d'animaux proposés adapté au site notamment), avec une gestion adaptée, et qu'aucune autre candidature n'est déposée pour le même site dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de sa candidature, le site lui sera attribué.

- Le statut et l'activité actuelle du preneur

Sera pris en compte :

- le fait que le preneur soit un professionnel de l'élevage ou pas : dans un souci de soutien à la filière agricole, les professionnels de l'élevage seront favorisés.
- Concernant les animaux, le preneur pratiquant l'élevage et la reproduction de races à faibles effectifs (ou races en conservation) sera favorisé

- Localisation du site par rapport à la résidence de l'intervenant

Sera pris en compte la distance entre la résidence de l'intervenant et le terrain pour lequel la candidature a été déposée : Plus la distance est faible, plus l'intervenant sera favorisé afin de limiter l'impact de cette politique sur les émissions de gaz à effet de serre, de favoriser la surveillance du site et de limiter les déplacements.

- Critères techniques liés au site

L'espèce d'animaux envisagée ainsi que leur nombre et la période de pâturage envisagés devront être en adéquation avec les demandes formulées dans la fiche site.

Tableau de notation des candidatures

Critère	Notation
1- Preneur professionnel	Oui : 2 point

	Non : 0 points
2- Superficie de l'exploitation	1,7 ha : 2 points ≤ 1,7 ha : 1 points
3- Reproduction de race à faible effectif	Oui : 1 point Non : 0 point
4- Distance entre la résidence et le site	X (nombre de km/100)
5- Type de gestion	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : élimination de la candidature
6- Espèce d'animaux proposés pour le pâturage	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : 0 point
7- Chargements UGB envisagés	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : 0 point
8- Période de pâturage envisagée	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : 0 point
9- Animations pédagogiques	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : 0 point

En cas d'égalité de 2 preneurs pour un même terrain, la commune se réserve le droit de choisir le futur preneur.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature (règlement d'attribution, fiche site AO866, fiche information à compléter) est à télécharger sur le site Internet de la ville de Cléon.

Pour concourir, les candidats devront remplir la fiche « Informations candidat » accompagnée des justificatifs listés dans ladite fiche. Dans l'hypothèse d'une candidature portée par un mandataire de groupement, chaque membre du groupement devra remplir la fiche « informations candidat » et joindre ses justificatifs.

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CLEON

Rue de l'Eglise

76410 Cléon

Procédure d'attribution

Le délai pour déposer son dossier est de 15 jours par voie électronique à l'adresse suivante : j.baumard@ville-cleon.fr

Une visite du site peut avoir lieu à la demande du candidat jusqu'à 3 jours avant la date de remise de candidature.

Les demandes d'attribution sont instruites par la commune de Cléon dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du dossier.

L'instruction est réalisée par un jury sur la base des critères définis dans le présent règlement. La réponse sera communiquée par mail au porteur de projet. En cas de réponses positive, la convention sera notifiée au porteur de projet par lettre recommandée avec accusé réception.

Modalités de suivi

Une convention sera conclue entre le preneur et la commune. Elle précisera les modalités d'attribution des parcelles ainsi que les obligations de suivi de la gestion.

Interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Commune. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.